



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 20/04/2026

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

25 PLACE DE LA POISSONNERIE du 23/04/2026 au 24/04/2026, Occupations de places par

- véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le
- stationnement

Stationnement

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

AVENUE JEAN MONNET et RUE JOSEPH LE BRIX

Le 06/05/2026, de 5h00 du matin à 8h00 les prescriptions suivantes s'appliquent
AVENUE JEAN MONNET :

La circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre le giratoire du PALAIS DES ARTS et la PLACE MAURICE MARCHAIS dans le sens Nord-Sud et sera conservée dans l'autre sens.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- BOULEVARD DE LA PAIX
- PLACE DE LA LIBERATION
- RUE DE LA LOI
- RUE DU POT D'ETAIN

3 RUE JOSEPH LE BRIX

- Autorisation de stationner avec le monte meuble sur le trottoir et stationnement du camion sur la chaussée sera autorisé sur l'AVENUE JEAN MONNET ;
- Le centre technique municipal enlèvera le 05/05/2026 les croix de st André conformément au plan ci joint et les remettra à la fin de l'intervention.
- Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue ainsi que le panneau information

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

AVENUE JEAN MONNET et RUE JOSEPH LE BRIX

Le 06/05/2026, de 5h00 du matin à 8h00 les prescriptions suivantes s'appliquent
AVENUE JEAN MONNET :

- La circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre le giratoire du PALAIS DES ARTS et la PLACE MAURICE MARCHAIS dans le sens Nord -Sud et sera conservée dans l'autre sens.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- BOULEVARD DE LA PAIX
- PLACE DE LA LIBERATION
- RUE DE LA LOI
- RUE DU POT D'ETAIN

3 RUE JOSEPH LE BRIX

- Autorisation de stationner avec le monte meuble sur le trottoir et stationnement du camion sur la chaussée sera autorisé sur l'AVENUE JEAN MONNET ;

Le centre technique municipal enlèvera le 05/05/2026 les croix de st André conformément au plan ci joint et les remettra à la fin de l'intervention.

Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue ainsi que le panneau information

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MARECHAL LECLERC

Du 25bis au 27 RUE DU MARECHAL LECLERC

- Le 27/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - sans prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée à cheval entre le n° 25 bis et le n° 27 et une place au droit du n° 27
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
- L'entreprise mettra en place l'ensemble des mesures de sécurité afin de garantir la protection des participants et des usagers du domaine public.

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau

RUE DE CLISCOUET

Le 30/04/2026, la circulation est alternée par B15+C18 au droit du 38 RUE DE CLISCOUET.

La circulation devra impérativement être maintenue.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

AVENUE EDOUARD HERRIOT

59 AVENUE EDOUARD HERRIOT

- Du 20/04/2026 au 20/05/2026, occupation du domaine public dépassement de la benne de 1 m sur le trottoir. L'entreprise mettra en place la signalisation pour avertir les piétons.

61 AVENUE EDOUARD HERRIOT

- Du 22/04/2026 au 20/05/2026, sauf samedis et dimanches Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations
- municipales 1 place réservée conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS et PLACE DE LA REPUBLIQUE

26 RUE ADOLPHE THIERS

- Le 28/04/2026, occupation du domaine public
Surface occupée : 5 m² autorisation de stationner un camion au droit du n° 26
(Immatriculation EZ976-KV ou GG-183-BD)

12 au 8 PLACE DE LA REPUBLIQUE

- Le 28/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées conformément au plan ci joint 1 place au droit du n° 8 et 1 place à cheval entre le n° 8 et 12. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA LOI

ABROGATION DEL'ARRÊTÉ 26AV0475

du 11 au 11bis RUE DE LA LOI • du 20/04/2026 au 15/05/2026, **sauf samedis et dimanches et jours fériés** Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales

- Nombre d'emplacements concernés : 3 places réservées le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

PLACE DE LA MADELEINE

4 PLACE DE LA MADELEINE

- Du 11/05/2026 au 05/06/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 20 m² autorisation de mise en place d'un échafaudage ponté pour laisser les piétons circuler en dessous.
 - **L'échafaudage ne devra en aucun cas empiéter sur la piste cyclable.**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE LOUIS LEPINE

Le 29/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE LOUIS LEPINE. Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les deux sens

- RUE LOUIS LEPINE
- RUE MARCELLIN BERTHELOT
- RUE LOUIS LEPINE

Le blocage de la circulation sera assuré par des panneaux de signalisation mis en place par les équipes de l'entreprise.
